

Réf. : MFP/15023821

Lausanne, le 6 juin 2018

**Résolution Vassilis Venizelos et consorts concernant la Convention internationale sur les droits des paysans (11\_RES\_054)**

Madame la Présidente,

Le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat, en date du 19 juin 2012, la résolution suivante :

*"Le Grand Conseil du canton de Vaud, sensible en Suisse comme dans le monde à la protection des droits des paysans, invite le gouvernement fédéral à revoir sa position sur le projet de convention internationale sur le droit des paysannes et des paysans".*

Des mouvements paysans internationaux ainsi que de grandes organisations non gouvernementales se mobilisent depuis 2001 en faveur de l'adoption d'une Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans. Qu'il s'agisse de droit à la terre, droit à des revenus et à des salaires équitables ou encore de reconnaissance des droits des paysans sur les semences, ce texte vise à fixer des règles internationales permettant d'améliorer la protection de l'importante part mondiale d'hommes et de femmes vivant du travail de la terre.

En mars 2012, lorsque le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU a débattu lors de sa dix-neuvième session de l'idée d'établir une telle convention, la délégation suisse auprès dudit Conseil s'y est opposée, comme le relève Monsieur le député Venizelos. Il convient de rappeler les raisons que le gouvernement invoquait alors pour justifier son désaccord : estimant que la création d'un nouvel instrument ne garantissait en rien une protection accrue des victimes de discriminations, il appelait plutôt à une mise en œuvre effective des conventions existantes, qu'il jugeait déjà nombreuses et suffisantes.

C'est à la suite de cet évènement que la présente résolution a été déposée et que de nombreuses voix se sont élevées, notamment au sein du Conseil national, pour appeler le Conseil fédéral à revoir sa position sur la question. Ce dernier a réagi en précisant sa position et en rappelant que « *si des négociations visant à donner suite aux recommandations du comité étaient initiées au Conseil des droits de l'homme en vue de la création d'une procédure spéciale ou de l'élaboration d'un instrument sur les droits des paysans, la Suisse y participerait activement compte tenu de l'importance qu'elle attache à ce thème* » (Avis du Conseil fédéral du 4 juillet 2012 en réponse à la motion 12.3367 de Monsieur le député Carlo Sommaruga).

Le Conseil d'Etat note donc qu'il était déjà clair à ce moment que la Suisse soutiendrait en fin de compte les travaux d'élaboration d'une Convention internationale sur les droits des paysans. Elle l'a d'ailleurs prouvé le 29 septembre 2017 en adoptant la résolution mandatant le groupe de travail intergouvernemental qui permettra la finalisation de dite Convention. Le texte définitif sera soumis au vote du Conseil des droits de l'Homme en juin 2018, puis à celui de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2018.

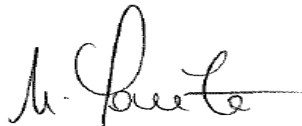
Le Conseil d'Etat vaudois considère que les éléments rappelés ci-avant démontrent que la position de la Suisse à l'égard de la Convention internationale sur les droits des paysannes et des paysans correspond pleinement au souhait exprimé par la présente résolution adoptée le Grand Conseil.

Compte tenu de l'adoption prochaine de ce texte par l'Organisation des Nations Unies et considérant que la Constitution fédérale prévoit que les relations avec l'étranger de même que les traités internationaux sont de stricte compétence fédérale, le Conseil d'Etat estime avoir répondu aux préoccupations exprimées par le Grand Conseil.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très respectueuse considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copie**

- M. le député Vassilis Venizelos